

**Click to prove  
you're human**





























Philippe29

Le 11/12/2008 à 20h42 Membre super utile Env. 40000 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Édité 1 fois, la dernière fois il y a +4 ans. Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche 1883 Le 27/02/2009 à 20h51 Env. 40 message Villefranche Sur Saône (69) Juste un petit avis personnel, la plupart des constructeurs se fichent pas mal du ccmi (surtout le mien demeure de province (sorel sa), une seule règle compte "LES PAROLES S'ENVOIENT, LES ECRITS RESTE!!!" adhérent AAMOI no 1883 5 1 Messages : Env. 40 De : Villefranche Sur Saône (69) Ancienneté : + de 17 ans Voir la fiche GREG45 Le 24/05/2009 à 15h24 Env. 20 message Loiret petite question svp : est il légal qu'un constructeur demande 17 appels de fonds (si si !, j'ai eu le devis d'un constructeur qui fonctionne comme cela. Merci de vos réponses CCMi : 02/08 PC : 09/08 TERRAIN : 10/08 TERVAUX : 12/08 0 Messages : Env. 20 Dept : Loiret Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche Philippe29 Le 24/05/2009 à 16h11 Membre super utile Env. 40000 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche indécis30 Le 09/04/2010 à 20h05 Env. 200 message Vienne bonsoir, est-ce que quelqu'un peut me préciser ce qui doit être fini/installé au moment du paiement des 95%? ou bien, et c'est peut-être plus court comme ça, qu'est ce qui reste à faire après? merci beaucoup! 1 Messages : Env. 200 Dept : Vienne Ancienneté : + de 15 ans Voir la fiche Romain41 Le 12/04/2010 à 11h17 Photographe Env. 2000 message Loir Et Cher Bonjour, Heu après les 95%, il reste ... rien, la maison doit être habitable à l'appel de fonds des 95% et le conseil doit vous être remis pour que vous puissiez avoir le courant. 0 Photographe Messages : Env. 2000 Dept : Loir Et Cher Ancienneté : + de 16 ans Voir la fiche fredit2 Le 15/04/2010 à 12h42 Nouvel Aviseur Env. 200 message Coulans Sur Gée (72) Bonjour j'ai une petite question, j'ai signer mon ccmi il y a 3 mois j'ai fais mes demandes de piet. Est se que je peu faire modifier mes plans, c'est à dire élargir ma maison de 60cm. Merci de vos réponses. 0 Nouvel Aviseur Messages : Env. 200 De : Coulans Sur Gée (72) Ancienneté : + de 15 ans Voir la fiche fofie14 Le 14/05/2010 à 11h02 Env. 10 message Houlgate (14) Bonjour, mon constructeur demeure de province m'a installé un vitrage non conforme à ce lui demandé dans la notice descriptive signée, j'ai demandé des croisillons latitons intégrés au vitrage et j'ai eu des profils horizontaux seuls) Nous avions également fait rajouter une annotations signées sur les plans par le commercial. Aujourd'hui il refuse de nous les changés. Ils ont également fait l'erreur dans le permis de construire. Le problème c'est que nous nous en sommes pas rendu compte , nous avons penser que cela était la représentation technique de notre vitre et non la représentation réelle de ce qui a été installé. Donc le permis de construire n'est pas conforme à la notice descriptive non plus. Quelles sont nos possibilités de recours. Poumons nous faire marcher des garanties. devons nous aller en justice. 0 Messages : Env. 10 De : Houlgate (14) Ancienneté : + de 15 ans Voir la fiche vero37 Le 26/05/2010 à 18h52 Env. 10 message Veretz (37) Bonjour à tous, je suis une petite nouvelle sur ce forum et j'aurai besoin de vos expériences et connaissances au sujet de l'évacuation des terres excédentaires. Nous avons signé en mars 2009 un CCMi avec Maisons Ericlic. Comme souvent, le poste faisait parti des travaux restants à notre charge. Selon la notice descriptive signée, il devait se monter à 2500 €. Or, depuis le début des travaux, le montant ne cessent d'augmenter et devrait au final dépasser les 13 000 €. Que puis-je faire? Puis-je obliger le constructeur à prendre en charge la différence? Merci d'avance pour vos réponses! 0 Messages : Env. 10 De : Veretz (37) Ancienneté : + de 15 ans Voir la fiche Philippe29 Le 23/06/2010 à 09h59 Membre super utile Env. 40000 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche soniaze1 Le 03/11/2010 à 12h06 Env. 30 message Auch (32) Bonjour, "Le prix global et définitif de la construction. Ce prix est calculé en fonction du coût des travaux, de la garantie livraison et remboursement, des tarifs imputés au plan et frais d'étude ainsi que les taxes diverses" Dans le cas ou un CCMi a été signé avant une éude de sol (au frais du maître d'ouvrage dans mon cas) et où cette étude engendre une modification du type de fondation et donc une augmentation du coût de la construction, que doit-on penser qu cette modification est à la charge du maître d'ouvrage? Quelle valeur à ce document vis à vis de la loi? Peut-on contester alors que nous l'avons signé? Merci Bonjour ! Je suis dans la même situation que vous soniaze1 nous devons faire fondation spéciale mais CCMi signé avant étude de sol, demande de crédit de fait (avec apport perso) et maintenant devront faire une demande de crédit avec 12000 euros de plus ! c'est déstabilisant ! 0 Nouvel Aviseur Messages : Env. 500 Dept : Vaucluse Ancienneté : + de 14 ans Voir la fiche Philippe29 Le 27/11/2010 à 19h54 Membre super utile Env. 40000 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche Philippe29 Le 22/11/2010 à 20h01 Membre super utile Env. 40000 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Pour modification du guide : Citation: Une fois le chantier amorcé, les paiements doivent nécessairement être effectués selon l'échéancier suivant : (à modifier ) Les paiements ci-dessous sont des maximums demandés aux différents stades d'avancement : \* 15 % à l'ouverture, soit les 3 fois 5% mentionnés plus haut \* 25 % à l'achèvement des fondations \* 40% à l'achèvement des murs \* 60 % à la mise hors d'eau (la pose du toit) \* 75 % à la mise hors d'eau (la pose des fenêtres et des cloisons) \* 95 % à l'achèvement des travaux d'aménagement, menuiserie et chauffage \* 100 % à la réception, si aucune réserve n'est émise. Dans le cas contraire, le solde de 5% est consigné sur un compte bloqué ouvert par le constructeur. AAMOI a écrit: Je partage pas cet avis, car les montants sont des maximum à ne pas dépasser, le constructeur pouvant toujours demander moins. Ceci étant, le danger dans ce type de contrat est qu'il y a une clause que nous estimons abusive qui leur permet de revenir dessus. Et si vous refusez de valider un stade, ou si vous contestez les travaux, la pression ne tarde pas. Soit vous validez le stade, soit on arrête le "paiement confiance" et vous payez les appels de fonds. C'est effectivement avantageux mais pour nous ce serait donc plutôt un "paiement bâflant" puisqu'ils peuvent le supprimer unilatéralement. 0 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche soniaze1 Le 04/11/2010 à 19h47 Env. 30 message Auch (32) Bsnior. Nous n'avons pas eu de proposition de prix pour l'étude de sol. Nous avons donc choisi nous même une entreprise compétente qui nous a facturé cette étude à 1350 euros. Merci pour votre réponse, je vais faire suivre ma démarche sur le Topic. Cordialement. 0 Messages : Env. 30 De : Auch (32) Ancienneté : + de 15 ans Voir la fiche jeremy17000 Le 09/11/2010 à 16h51 Env. 10 message Asnières Sur Seine (92) Bonjour, Mon constructeur inclus les frais de notaire dans mes travaux réservés est ce légal étant donné qu'il me banque le refus car ce n'est pas des travaux réservés. merci 1 Messages : Env. 10 De : Asnières Sur Seine (92) Ancienneté : + de 14 ans Voir la fiche Philippe29 Le 22/11/2010 à 19h54 Membre super utile Env. 40000 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Pour modification du guide : Citation: Une fois le chantier amorcé, les paiements doivent nécessairement être effectués selon l'échéancier suivant : (à modifier ) Les paiements ci-dessous sont des maximums demandés aux différents stades d'avancement : \* 15 % à l'ouverture, soit les 3 fois 5% mentionnés plus haut \* 25 % à l'achèvement des fondations \* 40% à l'achèvement des murs \* 60 % à la mise hors d'eau (la pose du toit) \* 75 % à la mise hors d'eau (la pose des fenêtres et des cloisons) \* 95 % à l'achèvement des travaux d'aménagement, menuiserie et chauffage \* 100 % à la réception, si aucune réserve n'est émise. Dans le cas contraire, le solde de 5% est consigné sur un compte bloqué ouvert par le constructeur. AAMOI a écrit: Je partage pas cet avis, car les montants sont des maximum à ne pas dépasser, le constructeur pouvant toujours demander moins. Ceci étant, le danger dans ce type de contrat est qu'il y a une clause que nous estimons abusive qui leur permet de revenir dessus. Et si vous refusez de valider un stade, ou si vous contestez les travaux, la pression ne tarde pas. Soit vous validez le stade, soit on arrête le "paiement confiance" et vous payez les appels de fonds. C'est effectivement avantageux mais pour nous ce serait donc plutôt un "paiement bâflant" puisqu'ils peuvent le supprimer unilatéralement. 0 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche soniaze1 Le 03/11/2010 à 12h06 Env. 30 message Auch (32) Bonjour, "Le prix global et définitif de la construction. Ce prix est calculé en fonction du coût des travaux, de la garantie livraison et remboursement, des tarifs imputés au plan et frais d'étude ainsi que les taxes diverses" Dans le cas ou un CCMi a été signé avant une éude de sol (au frais du maître d'ouvrage dans mon cas) et où cette étude engendre une modification du type de fondation et donc une augmentation du coût de la construction, que doit-on penser qu cette modification est à la charge du maître d'ouvrage? Quelle valeur à ce document vis à vis de la loi? Peut-on contester alors que nous l'avons signé? Merci Bonjour ! Je suis dans la même situation que vous soniaze1 nous devons faire fondation spéciale mais CCMi signé avant étude de sol, demande de crédit de fait (avec apport perso) et maintenant devront faire une demande de crédit avec 12000 euros de plus ! c'est déstabilisant ! 0 Nouvel Aviseur Messages : Env. 500 Dept : Vaucluse Ancienneté : + de 14 ans Voir la fiche Philippe29 Le 27/11/2010 à 19h23 Nouvel Aviseur Env. 500 message Vaucluse philippe29 Le 27/11/2010 à 22h07 Env. 30 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Pour modification du guide : Citation: Une fois le chantier amorcé, les paiements doivent nécessairement être effectués selon l'échéancier suivant : (à modifier ) Les paiements ci-dessous sont des maximums demandés aux différents stades d'avancement : \* 15 % à l'ouverture, soit les 3 fois 5% mentionnés plus haut \* 25 % à l'achèvement des fondations \* 40% à l'achèvement des murs \* 60 % à la mise hors d'eau (la pose du toit) \* 75 % à la mise hors d'eau (la pose des fenêtres et des cloisons) \* 95 % à l'achèvement des travaux d'aménagement, menuiserie et chauffage \* 100 % à la réception, si aucune réserve n'est émise. Dans le cas contraire, le solde de 5% est consigné sur un compte bloqué ouvert par le constructeur. AAMOI a écrit: Je partage pas cet avis, car les montants sont des maximum à ne pas dépasser, le constructeur pouvant toujours demander moins. Ceci étant, le danger dans ce type de contrat est qu'il y a une clause que nous estimons abusive qui leur permet de revenir dessus. Et si vous refusez de valider un stade, ou si vous contestez les travaux, la pression ne tarde pas. Soit vous validez le stade, soit on arrête le "paiement confiance" et vous payez les appels de fonds. C'est effectivement avantageux mais pour nous ce serait donc plutôt un "paiement bâflant" puisqu'ils peuvent le supprimer unilatéralement. 0 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche soniaze1 Le 03/11/2010 à 12h06 Env. 30 message Auch (32) Bonjour, "Le prix global et définitif de la construction. Ce prix est calculé en fonction du coût des travaux, de la garantie livraison et remboursement, des tarifs imputés au plan et frais d'étude ainsi que les taxes diverses" Dans le cas ou un CCMi a été signé avant une éude de sol (au frais du maître d'ouvrage dans mon cas) et où cette étude engendre une modification du type de fondation et donc une augmentation du coût de la construction, que doit-on penser qu cette modification est à la charge du maître d'ouvrage? Quelle valeur à ce document vis à vis de la loi? Peut-on contester alors que nous l'avons signé? Merci Bonjour ! Je suis dans la même situation que vous soniaze1 nous devons faire fondation spéciale mais CCMi signé avant étude de sol, demande de crédit de fait (avec apport perso) et maintenant devront faire une demande de crédit avec 12000 euros de plus ! c'est déstabilisant ! 0 Nouvel Aviseur Messages : Env. 500 Dept : Vaucluse Ancienneté : + de 14 ans Voir la fiche Philippe29 Le 27/11/2010 à 22h07 Env. 30 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Pour modification du guide : Citation: Une fois le chantier amorcé, les paiements doivent nécessairement être effectués selon l'échéancier suivant : (à modifier ) Les paiements ci-dessous sont des maximums demandés aux différents stades d'avancement : \* 15 % à l'ouverture, soit les 3 fois 5% mentionnés plus haut \* 25 % à l'achèvement des fondations \* 40% à l'achèvement des murs \* 60 % à la mise hors d'eau (la pose du toit) \* 75 % à la mise hors d'eau (la pose des fenêtres et des cloisons) \* 95 % à l'achèvement des travaux d'aménagement, menuiserie et chauffage \* 100 % à la réception, si aucune réserve n'est émise. Dans le cas contraire, le solde de 5% est consigné sur un compte bloqué ouvert par le constructeur. AAMOI a écrit: Je partage pas cet avis, car les montants sont des maximum à ne pas dépasser, le constructeur pouvant toujours demander moins. Ceci étant, le danger dans ce type de contrat est qu'il y a une clause que nous estimons abusive qui leur permet de revenir dessus. Et si vous refusez de valider un stade, ou si vous contestez les travaux, la pression ne tarde pas. Soit vous validez le stade, soit on arrête le "paiement confiance" et vous payez les appels de fonds. C'est effectivement avantageux mais pour nous ce serait donc plutôt un "paiement bâflant" puisqu'ils peuvent le supprimer unilatéralement. 0 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche soniaze1 Le 03/11/2010 à 12h06 Env. 30 message Auch (32) Bonjour, "Le prix global et définitif de la construction. Ce prix est calculé en fonction du coût des travaux, de la garantie livraison et remboursement, des tarifs imputés au plan et frais d'étude ainsi que les taxes diverses" Dans le cas ou un CCMi a été signé avant une éude de sol (au frais du maître d'ouvrage dans mon cas) et où cette étude engendre une modification du type de fondation et donc une augmentation du coût de la construction, que doit-on penser qu cette modification est à la charge du maître d'ouvrage? Quelle valeur à ce document vis à vis de la loi? Peut-on contester alors que nous l'avons signé? Merci Bonjour ! Je suis dans la même situation que vous soniaze1 nous devons faire fondation spéciale mais CCMi signé avant étude de sol, demande de crédit de fait (avec apport perso) et maintenant devront faire une demande de crédit avec 12000 euros de plus ! c'est déstabilisant ! 0 Nouvel Aviseur Messages : Env. 500 Dept : Vaucluse Ancienneté : + de 14 ans Voir la fiche Philippe29 Le 27/11/2010 à 22h07 Env. 30 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Pour modification du guide : Citation: Une fois le chantier amorcé, les paiements doivent nécessairement être effectués selon l'échéancier suivant : (à modifier ) Les paiements ci-dessous sont des maximums demandés aux différents stades d'avancement : \* 15 % à l'ouverture, soit les 3 fois 5% mentionnés plus haut \* 25 % à l'achèvement des fondations \* 40% à l'achèvement des murs \* 60 % à la mise hors d'eau (la pose du toit) \* 75 % à la mise hors d'eau (la pose des fenêtres et des cloisons) \* 95 % à l'achèvement des travaux d'aménagement, menuiserie et chauffage \* 100 % à la réception, si aucune réserve n'est émise. Dans le cas contraire, le solde de 5% est consigné sur un compte bloqué ouvert par le constructeur. AAMOI a écrit: Je partage pas cet avis, car les montants sont des maximum à ne pas dépasser, le constructeur pouvant toujours demander moins. Ceci étant, le danger dans ce type de contrat est qu'il y a une clause que nous estimons abusive qui leur permet de revenir dessus. Et si vous refusez de valider un stade, ou si vous contestez les travaux, la pression ne tarde pas. Soit vous validez le stade, soit on arrête le "paiement confiance" et vous payez les appels de fonds. C'est effectivement avantageux mais pour nous ce serait donc plutôt un "paiement bâflant" puisqu'ils peuvent le supprimer unilatéralement. 0 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche soniaze1 Le 03/11/2010 à 12h06 Env. 30 message Auch (32) Bonjour, "Le prix global et définitif de la construction. Ce prix est calculé en fonction du coût des travaux, de la garantie livraison et remboursement, des tarifs imputés au plan et frais d'étude ainsi que les taxes diverses" Dans le cas ou un CCMi a été signé avant une éude de sol (au frais du maître d'ouvrage dans mon cas) et où cette étude engendre une modification du type de fondation et donc une augmentation du coût de la construction, que doit-on penser qu cette modification est à la charge du maître d'ouvrage? Quelle valeur à ce document vis à vis de la loi? Peut-on contester alors que nous l'avons signé? Merci Bonjour ! Je suis dans la même situation que vous soniaze1 nous devons faire fondation spéciale mais CCMi signé avant étude de sol, demande de crédit de fait (avec apport perso) et maintenant devront faire une demande de crédit avec 12000 euros de plus ! c'est déstabilisant ! 0 Nouvel Aviseur Messages : Env. 500 Dept : Vaucluse Ancienneté : + de 14 ans Voir la fiche Philippe29 Le 27/11/2010 à 22h07 Env. 30 message Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) 1 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Pour modification du guide : Citation: Une fois le chantier amorcé, les paiements doivent nécessairement être effectués selon l'échéancier suivant : (à modifier ) Les paiements ci-dessous sont des maximums demandés aux différents stades d'avancement : \* 15 % à l'ouverture, soit les 3 fois 5% mentionnés plus haut \* 25 % à l'achèvement des fondations \* 40% à l'achèvement des murs \* 60 % à la mise hors d'eau (la pose du toit) \* 75 % à la mise hors d'eau (la pose des fenêtres et des cloisons) \* 95 % à l'achèvement des travaux d'aménagement, menuiserie et chauffage \* 100 % à la réception, si aucune réserve n'est émise. Dans le cas contraire, le solde de 5% est consigné sur un compte bloqué ouvert par le constructeur. AAMOI a écrit: Je partage pas cet avis, car les montants sont des maximum à ne pas dépasser, le constructeur pouvant toujours demander moins. Ceci étant, le danger dans ce type de contrat est qu'il y a une clause que nous estimons abusive qui leur permet de revenir dessus. Et si vous refusez de valider un stade, ou si vous contestez les travaux, la pression ne tarde pas. Soit vous validez le stade, soit on arrête le "paiement confiance" et vous payez les appels de fonds. C'est effectivement avantageux mais pour nous ce serait donc plutôt un "paiement bâflant" puisqu'ils peuvent le supprimer unilatéralement. 0 Membre super utile Messages : Env. 40000 De : Finistere Nord , Plus Loin Y A La Mer :)

(29) Ancienneté : + de 18 ans Voir la fiche soniaze1 Le 03/11/2010 à 12h06 Env. 30 message Auch (32) Bonjour, "Le prix global et définitif de la construction. Ce prix est calculé en fonction du coût des travaux, de la garantie livraison et remboursement, des tarifs imputés au plan et frais d'étude ainsi que les taxes diverses" Dans le cas ou un CCMi a été signé avant une éude de sol (au frais du maître d'ouvrage dans mon cas) et où cette étude engendre une modification du type de fondation et donc une augmentation du coût de la construction, que doit-on penser qu cette modification est à la charge du maître d'ouvrage? Quelle valeur à ce document vis à vis de la loi? Peut-on contester alors que nous l'avons signé? Merci Bonjour ! Je suis dans la même situation que vous soniaze1 nous devons faire fondation spéciale mais CCMi signé avant étude de sol, demande de crédit de fait (avec apport perso) et maintenant devront faire une demande de crédit avec 12000 euros de plus ! c'est déstabilisant ! 0 Nouvel Aviseur Messages : Env. 500 Dept : Vau